

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, et le cinquième du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. CAZORLA. DEJEAN. GARGALE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. PICAT. PABAN. PUJOL. RELATS. ROUSSEL. SORIANO. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. ROGEMONT

Excusés : BARRIERE pouvoir à GARRABET  
BAROSSO pouvoir à STRAGIER  
COQUET pouvoir à CARVALHO  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
DUCHERON pouvoir à GARGALE  
GOBE pouvoir à PICAT  
LATTES pouvoir à LUGOU  
MORLHON pouvoir à MONIER  
MOUISSET pouvoir à RELATS  
GUIOT

Secrétaire : PABAN

**Date de la convocation :**

**26 juin 2018**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 9

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 – 37**

**OBJET : service civique pour l'animation du relais de service au public**

Le Conseil Municipal de Fronton,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Décide :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 200 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 10/07/2018
- Affichage du 10/07/2018 au 09/08/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, et le cinquième du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. CAZORLA. DEJEAN. GARGALE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. PICAT. PABAN. PUJOL. RELATS. ROUSSEL. SORIANO. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. ROGEMONT

Excusés : BARRIERE pouvoir à GARRABET  
BAROSSO pouvoir à STRAGIER  
COQUET pouvoir à CARVALHO  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
DUCHERON pouvoir à GARGALE  
GOBE pouvoir à PICAT  
LATTES pouvoir à LUGOU  
MORLHON pouvoir à MONIER  
MOUISSET pouvoir à RELATS  
GUIOT

Secrétaire : PABAN

**Date de la convocation :**

**26 juin 2018**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 9

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 – 38**

**OBJET : modification du tableau des effectifs de la collectivité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 12 octobre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales,

Décide

Article 1 : de créer 1 poste adjoint administratif à temps complet (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

Article 2 : de créer 1 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

Article 3 : de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (30 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

Article 4 : de créer un poste d'adjoint technique à 25 h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

Article 5 : de supprimer 1 poste d'adjoint technique et 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Article 6 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 7 : de modifier le tableau des effectifs

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 10/07/2018
- Affichage du 10/07/2018 au 09/08/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, et le cinquième du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. CAZORLA. DEJEAN. GARGALE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. PICAT. PABAN. PUJOL. RELATS. ROUSSEL. SORIANO. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. ROGEMONT

Excusés : BARRIERE pouvoir à GARRABET  
BAROSSO pouvoir à STRAGIER  
COQUET pouvoir à CARVALHO  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
DUCHERON pouvoir à GARGALE  
GOBE pouvoir à PICAT  
LATTES pouvoir à LUGOU  
MORLHON pouvoir à MONIER  
MOUISSET pouvoir à RELATS  
GUIOT

Secrétaire : PABAN

**Date de la convocation :**

**26 juin 2018**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 9

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 – 39**

**OBJET : création d'un emploi saisonnier de rédacteur territorial**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour développer une stratégie de communication, il est important de faire appel à des compétences spécifiques non disponibles en interne, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer un emploi non permanent de rédacteur territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et prendront fin au plus tard six mois après.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 10/07/2018
- Affichage du 10/07/2018 au 09/08/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, et le cinquième du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. CAZORLA. DEJEAN. GARGALE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. PICAT. PABAN. PUJOL. RELATS. ROUSSEL. SORIANO. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. ROGEMONT

Excusés : BARRIERE pouvoir à GARRABET  
BAROSSO pouvoir à STRAGIER  
COQUET pouvoir à CARVALHO  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
DUCHERON pouvoir à GARGALE  
GOBE pouvoir à PICAT  
LATTES pouvoir à LUGOU  
MORLHON pouvoir à MONIER  
MOUISSET pouvoir à RELATS  
GUIOT

Secrétaire : PABAN

**Date de la convocation :**

**26 juin 2018**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 9

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 – 40**

**OBJET : recrutement de personnel saisonnier**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période d'été jusqu'au 30 septembre 2018 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, jusqu'au 30 septembre 2018 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés, au maximum, 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;

- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 10/07/2018
- Affichage du 10/07/2018 au 09/08/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, et le cinquième du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. CAZORLA. DEJEAN. GARGALE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. PICAT. PABAN. PUJOL. RELATS. ROUSSEL. SORIANO. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. ROGEMONT

Excusés : BARRIERE pouvoir à GARRABET  
BAROSSO pouvoir à STRAGIER  
COQUET pouvoir à CARVALHO  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
DUCHERON pouvoir à GARGALE  
GOBE pouvoir à PICAT  
LATTES pouvoir à LUGOU  
MORLHON pouvoir à MONIER  
MOUISSET pouvoir à RELATS  
GUIOT

Secrétaire : PABAN

**Date de la convocation :**

**26 juin 2018**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 9

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 – 41**

**OBJET : admission en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Commune – 100

| Liste      | Montant                | Motif  |
|------------|------------------------|--|
| 1713371312 | 355.80 €<br>1 597.33 € | Combinaison infructueuse d'actes<br>Effacement en commission de surendettement |

Sce assainissement – 209

| Liste      | Montant           | Motif  |
|------------|-------------------|--|
| 1713263412 | 67.13 €<br>5.38 € | Combinaison infructueuse d'actes<br>Montant < au seuil de poursuites |

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542 ou 6541.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 10/07/2018
- Affichage du 10/07/2018 au 09/08/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, et le cinquième du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. CAZORLA. DEJEAN. GARGALE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. PICAT. PABAN. PUJOL. RELATS. ROUSSEL. SORIANO. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. ROGEMONT

Excusés : BARRIERE pouvoir à GARRABET  
BAROSSO pouvoir à STRAGIER  
COQUET pouvoir à CARVALHO  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
DUCHERON pouvoir à GARGALE  
GOBE pouvoir à PICAT  
LATTES pouvoir à LUGOU  
MORLHON pouvoir à MONIER  
MOUISSET pouvoir à RELATS  
GUIOT

Secrétaire : PABAN

**Date de la convocation :**

**26 juin 2018**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 9

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 – 42**

**OBJET : Garantie de la commune pour le financement de 15 logements sociaux 4 rue Martrat – Projet « Les Vignats » Toulouse Métropole Habitat**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Toulouse Métropole Habitat qui sollicite de la commune de Fronton sa garantie pour le financement du foncier et de la construction de 15 logements sociaux 4 rue Martrat à Fronton. Montant total des prêts :

|                     | Montant   | Durée  |
|---------------------|-----------|--------|
| - PLAI construction | 269 177 € | 40 ans |
| - PLAI foncier      | 110 609 € | 50 ans |
| - PLUS construction | 764 401 € | 40 ans |
| - PLUS foncier      | 220 837 € | 50 ans |

Vu le souhait de la commune de Fronton de développer le logement social sur son territoire dans le respect du PLH Intercommunal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu le contrat de prêt n°74051 en annexe signé entre Toulouse Métropole Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Délibère :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Fronton accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n°78234 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 10/07/2018
- Affichage du 10/07/2018 au 09/08/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, et le cinquième du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. CAZORLA. DEJEAN. GARGALE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. PICAT. PABAN. PUJOL. RELATS. ROUSSEL. SORIANO. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. ROGEMONT

Excusés : BARRIERE pouvoir à GARRABET  
BAROSSO pouvoir à STRAGIER  
COQUET pouvoir à CARVALHO  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
DUCHERON pouvoir à GARGALE  
GOBE pouvoir à PICAT  
LATTES pouvoir à LUGOU  
MORLHON pouvoir à MONIER  
MOUISSET pouvoir à RELATS  
GUIOT

Secrétaire : PABAN

**Date de la convocation :**

**26 juin 2018**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 9

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 – 43**

**OBJET : avenant à la convention de DSP cinéma**

La convention de délégation de service public pour la gestion du cinéma de Fronton, autorisée par délibération de 10 avril 2018, fait l'objet d'un avenant n°1 dans les formes ci-dessous :

Article 1 : la durée de la convention est de 4 ans et non de 3 ans comme il est indiqué dans un des articles de la convention suite à une erreur matérielle. L'article 1 est modifié ainsi qu'il suit :

*Article 1 : Formation du Contrat*

*La Commune de Fronton est propriétaire d'une salle de spectacle, appartenant au Domaine Public Communal, Ciné Fronton.*

*Par convention de délégation de service public à effet au 1<sup>er</sup> mai 2018 la commune délègue l'exploitation de Ciné Fronton, salle de projection cinématographique à la SARL Passion Cinémas – 33 rue des Récollets – 82300 Caussade.*

*La convention de délégation est conclue pour une durée de 4 ans.*

Article 6 : le décret n°2016-86 ne comporte plus aucune règle spécifique à la modification de la durée de la concession. L'article 6 est modifié ainsi qu'il suit :

*Article 6 : Date d'Effet et Durée du contrat*

*Le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> mai 2018 pour une durée de quatre ans, sous réserve des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, sauf pour les cas prévus aux articles 20, 29 et 30 du présent cahier des charges.*

~~*Il pourra néanmoins être prolongé pour une durée maximale d'un an pour un motif d'intérêt général. Phrase remplacée par :*~~

*Le contrat pourra être prolongé en application du décret n°2016-86 et notamment ses articles 36 et 37.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du cinéma de Fronton avec la SARL Passion Cinémas

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 10/07/2018
- Affichage du 10/07/2018 au 09/08/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, et le cinquième du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. CAZORLA. DEJEAN. GARGALE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. PICAT. PABAN. PUJOL. RELATS. ROUSSEL. SORIANO. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. ROGEMONT

Excusés : BARRIERE pouvoir à GARRABET  
BAROSSO pouvoir à STRAGIER  
COQUET pouvoir à CARVALHO  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
DUCHERON pouvoir à GARGALE  
GOBE pouvoir à PICAT  
LATTES pouvoir à LUGOU  
MORLHON pouvoir à MONIER  
MOUISSET pouvoir à RELATS  
GUIOT

Secrétaire : PABAN

**Date de la convocation :**

**26 juin 2018**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 9

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 - 44**

**OBJET : convention relative au versement d'un fonds de concours de la CCF à la commune pour l'exploitation d'une salle de cinéma**

En application de l'article L 5215-26 du CGCT, qui prévoit la possibilité de versement d'un fonds de concours entre une communauté de communes et une commune membre et au regard de l'intérêt que présente le cinéma de Fronton, seule salle du territoire équipée en numérique et 3D, la communauté de Communes du Frontonnais a décidé du versement d'un fonds de concours de 12 000 € par an à la commune de Fronton pour participer au financement de l'exploitation de cette salle. La convention prendra effet en 2018 pour se terminer à l'échéance de la DSP, soit le 30 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours de la CCF pour l'exploitation de la salle de cinéma d'un montant de 12 000 € par an.
- autorise M. le Maire à signer la convention.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 10/07/2018
- Affichage du 10/07/2018 au 09/08/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, et le cinquième du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. CAZORLA. DEJEAN. GARGALE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. PICAT. PABAN. PUJOL. RELATS. ROUSSEL. SORIANO. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. ROGEMONT

Excusés : BARRIERE pouvoir à GARRABET  
BAROSSO pouvoir à STRAGIER  
COQUET pouvoir à CARVALHO  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
DUCHERON pouvoir à GARGALE  
GOBE pouvoir à PICAT  
LATTES pouvoir à LUGOU  
MORLHON pouvoir à MONIER  
MOUISSET pouvoir à RELATS  
GUIOT

Secrétaire : PABAN

**Date de la convocation :**

**26 juin 2018**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 9

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 – 45**

**OBJET : rénovation de l'éclairage architectural – 1A58**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 mai 2017, concernant la rénovation de l'éclairage architectural de la commune et notamment la mise en valeur de la façade de la mairie, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1A58) :

Au niveau de la Mairie

- Dépose des 2 projecteurs existants 400 W ainsi que du mât.
- Depuis l'appareil existant sur le bâtiment, cheminement du câble le long de la façade jusqu'au chapiteau, pose de 2 projecteurs nano à LED 5 W à chaque angle.
- Au niveau du parvis de la mairie, fourniture et pose de fourreau avec déroulage d'un câble 3g6<sup>2</sup> sur environ 40 mètres.
- Pose de 5 projecteurs encastrés de sol LED 35 W T°4000 ° K.

Clocher de l'église

- Dépose des 3 projecteurs existants 400 W.
- Pose place pour place de 3 projecteurs à LED 90 W T°3000°K.

Façade de l'église

- Depuis une horloge à poser au niveau de l'entrée de l'église, création d'un départ protégé avec cheminement du câble à l'intérieur et pose de 4 projecteurs à LED 35 W pour mise en valeur des vitraux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|                          |  |               |
|--------------------------|--|---------------|
| <input type="checkbox"/> | TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 7 579€        |
| <input type="checkbox"/> | Part SDEHG   | 30 800€       |
| <input type="checkbox"/> | <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>9 746€</b> |
|                          | Total  | 48 125€       |

.../...

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 10/07/2018
- Affichage du 10/07/2018 au 09/08/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, et le cinquième du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. CAZORLA. DEJEAN. GARGALE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. PICAT. PABAN. PUJOL. RELATS. ROUSSEL. SORIANO. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. ROGEMONT

Excusés : BARRIERE pouvoir à GARRABET  
BAROSSO pouvoir à STRAGIER  
COQUET pouvoir à CARVALHO  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
DUCHERON pouvoir à GARGALE  
GOBE pouvoir à PICAT  
LATTES pouvoir à LUGOU  
MORLHON pouvoir à MONIER  
MOUISSET pouvoir à RELATS  
GUIOT

Secrétaire : PABAN

**Date de la convocation :**

**26 juin 2018**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 9

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 - 46**

**OBJET : Rénovation et extension de l'éclairage public chemin de Capdeville - 01 BT 0179**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06 décembre dernier concernant la rénovation et l'extension de l'éclairage public chemin de Capdeville entre le PL399 et le PL389, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT179) :

- Dépose des appareils 389 à 399 (5 appareils).
  - Fourniture et pose de 5 appareils type 'routier' à LED bi puissance 52 W.
  - Ajout d'un appareil à LED sur poteau bois à implanter sous la ligne basse tension entre le poste H61 "P57" et le PL397.
  - Pose d'un des appareils déposés sur le PBA avant le PL388.
  - Depuis l'appareil 399 extension aérienne en T2x16 d'environ 40 mètres.
  - Implantation d'un poteau bois et pose d'un appareil type 'routier' à LED bi puissance 52 W.
- Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|                          |  |               |
|--------------------------|--|---------------|
| <input type="checkbox"/> | TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 1 405€        |
| <input type="checkbox"/> | Part SDEHG   | 5 709€        |
| <input type="checkbox"/> | <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>1 807€</b> |

Total 8 921€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 10/07/2018
- Affichage du 10/07/2018 au 09/08/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, et le cinquième du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. CAZORLA. DEJEAN. GARGALE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. PICAT. PABAN. PUJOL. RELATS. ROUSSEL. SORIANO. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. ROGEMONT

Excusés : BARRIERE pouvoir à GARRABET  
BAROSSO pouvoir à STRAGIER  
COQUET pouvoir à CARVALHO  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
DUCHERON pouvoir à GARGALE  
GOBE pouvoir à PICAT  
LATTES pouvoir à LUGOU  
MORLHON pouvoir à MONIER  
MOUISSET pouvoir à RELATS  
GUIOT

Secrétaire : PABAN

**Date de la convocation :**

**26 juin 2018**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 9

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 – 47**

**OBJET : Convention de servitude sur la parcelle G 1174**

Monsieur le Maire expose que le raccordement de la parcelle G 1120 au réseau public pluvial situé rue des capucines nécessite la pose d'une canalisation sur la parcelle communale G 1174, rue des Capucines à Fronton. Il s'agit d'une canalisation en diamètre 200, aucun regard n'est prévu sur la parcelle G 1174. Pour cette implantation, M. Gilmozzi doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle ci-dessus mentionnée. Pour constituer une telle servitude, il y a lieu de signer, avec M. Gilmozzi, une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau d'eau pluviale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention valant reconnaissance de servitude, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec M. Gilmozzi octroyant à ce dernier un droit de servitude sur la parcelle G 1174, rue des Capucines.
- dit que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et charge la CCF par le service Rédaction des Actes de cette convention

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 10/07/2018
- Affichage du 10/07/2018 au 09/08/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, et le cinquième du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. CAZORLA. DEJEAN. GARGALE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. PICAT. PABAN. PUJOL. RELATS. ROUSSEL. SORIANO. CHIAPELLO. STRAGIER. MONIER. ROGEMONT

Excusés : BARRIERE pouvoir à GARRABET  
BAROSSO pouvoir à STRAGIER  
COQUET pouvoir à CARVALHO  
DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC  
DUCHERON pouvoir à GARGALE  
GOBE pouvoir à PICAT  
LATTES pouvoir à LUGOU  
MORLHON pouvoir à MONIER  
MOUISSET pouvoir à RELATS  
GUIOT

Secrétaire : PABAN

**Date de la convocation :**

**26 juin 2018**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 9

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 – 48**

**OBJET : subvention exceptionnelle Rugby Flag**

M le Maire propose au Conseil municipal d'aider le club de Rugby Flag à financer sa participation en équipe de France de Tag Rugby, avec 14 participants, du 30 octobre au 5 novembre à Coffs Harbour en Australie, en accordant une subvention exceptionnelle de 400 €

Le Conseil, après avoir délibéré,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle au Rugby Flag d'un montant de 400 €,
- dit que cette subvention sera prise sur la somme en instance d'affectation inscrite au budget 2018 à l'article 6574.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 10/07/2018
- Affichage du 10/07/2018 au 09/08/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac